

**Référence : article 12.4 des règlements particuliers du district
(disponibles sur le menu « documents » du site du district)**

1 Généralités

- **Terrain jouable** : conditions normales de pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs.
- **Terrain impraticable** : conditions de jeu non remplies ou risque d'endommager gravement la pelouse.
- **Causes fréquentes** : gel, neige, dégel, inondation, force majeure.
- **Obligation** : produire un **arrêté municipal auprès du propriétaire des installations** incluant :
 - Date d'interdiction du terrain
 - Date d'édition de l'arrêté
 - Signature du Maire ou Conseiller municipal délégué
 - Cachet officiel de la mairie

2 Procédures selon le moment

Cas pour matchs du samedi et dimanche	Détails / Procédure
1. Arrêté transmis avant le vendredi 16h00	- Arrêté envoyé par mail à : competitions@hautemarne.fff.fr - Si terrain de repli disponible (synthétique ou conforme), match sur ce terrain. - En fonction de l'occupation des installations et avec l'accord du club adverse, le match peut être inversé. - La commission peut visiter le terrain avant le match (max veille avant 10h). Les modifications apparaitront alors sur le site du district (menu épreuves).
2. Procédure d'urgence (après le vendredi 16h)	- Pour détérioration subite des conditions météorologiques. - Demande à faire jusqu'à 10h le jour du match (sauf matinales : au cas par cas). - <u>Envoi mail avec arrêté municipal à :</u> ✓ Club adverse (adresse officielle) ✓ Service compétitions, designateurs arbitres et délégué via adresse unique : report@hautemarne.fff.fr Les modifications en procédure d'urgence n'apparaissent pas sur le site du district.
3. Déclaration le jour du match par l'arbitre	- L'arbitre décide de la praticabilité après avis des clubs et éventuellement du propriétaire du terrain. - Si impraticable : feuille de match établie. - La commission peut : • Reporter sur terrain synthétique si disponible • Inverser rencontre avec accord du club adverse • Prendre toute disposition pour le calendrier

3 Conséquences

- Non-respect de la procédure → **amende au club défaillant**.
- **Frais de déplacement** de l'équipe visiteuse et des officiels à la charge du club responsable.

Pour toute question, rendez-vous sur <https://typebot.co/haute-marne>

